



LES COMITÉS COMMUNAUX FEUX DE FORET (CCFF)

Existence :

Dans le cas du SMO DFCI 24, les Comités Communaux Feux de Forêt peuvent être créés dans chaque commune adhérent au Syndicat.

Ils se définissent par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires d'une commune collaborant à la protection de la forêt contre les incendies. Ces bénévoles, qui ne sont pas forcément des élus, connaissent le territoire de la commune. Ils peuvent être agriculteurs, forestiers, chasseurs, randonneurs, cyclistes etc. Il est conseillé de désigner, en fonction de la superficie forestière de la commune, entre 2 et 5 bénévoles.

Les personnes faisant partie du CCFF sont désignées par le Conseil Municipal à la suite de chaque élection. Cette désignation fait l'objet d'une délibération spécifique. Leurs coordonnées (nom, prénom, numéro de portable, mail et adresse postale) sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Dans le cadre du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD), les données sont conservées de manière sécuritaire. L'adresse mail n'est pas communiquée à d'autres instances sans autorisation préalable. Elle est seulement utilisée par le SMO DFCI afin de pouvoir créer un lien avec les bénévoles et les impliquer dans leurs missions.

Missions :

Les missions essentielles des CCFF sont :

- l'information et de sensibilisation de la population et du grand public sur le risque feux de forêt
- l'appui et l'aide aux pompiers par :
 - o la participation à la prévention des feux de forêt d'une manière générale
 - o la participation aux manœuvres préventives
 - o le guidage et l'assistance logistique aux pompiers
 - o la participation à la veille concernant le risque feux de forêt ainsi que la pénétrabilité des massifs forestiers (état des pistes, du débroussaillement,...)

Précision : lors de la lutte active contre l'incendie les membres du CCFF doivent :

- se mettre à disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active
- apporter un concours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers dans tous les cas de figure

En aucun cas les membres du CCFF ne participent directement à la lutte active contre les feux de forêt.

Procédure à suivre lors d'un incendie

Les membres des CCFF doivent, lors d'un incendie :

- Etre munis d'une carte de membre nominative et signée par le Président ou l'un des vice-présidents du SMO DFCI 24. Cette carte leur permet d'être identifié et de franchir les barrages de police autour de la zone de feu.
- Se rendre au Poste de Commandement (PC) avec leur carte où une chasuble spécifique de couleur verte leur sera remise en échange du dépôt de leur carte de membre.
- A la fin de l'incendie : les membres des CCFF ayant participé doivent se rendre de nouveau au PC où leur carte leur sera restituée en l'échange de la remise de la chasuble préalablement prêtée.

Pour toute question concernant les CCFF, vous pouvez communiquer avec le bureau du Syndicat aux coordonnées ci-dessous :